

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 150 du 14 juin 2018)

1. Page 47, titre de l'article 41:

au lieu de: «Règles supplémentaires relatives aux mesures à prendre en cas de manquement»,

lire: «Règles supplémentaires relatives aux mesures à prendre en cas de soupçon de manquement et de manquement avéré et au catalogue commun de mesures».

2. Page 47, titre de l'article 42:

au lieu de : «Règles supplémentaires relatives aux mesures à prendre en cas de manquement»,

lire : «Règles supplémentaires relatives aux mesures à prendre en cas de manquement portant atteinte à l'intégrité».

3. Page 73, annexe II, partie III, point 2.2.1 a):

au lieu de: «a) que les zones de production soient appropriées du point de vue de la santé et présentent un bon état écologique tel que défini par la directive 2000/60/CE, ou [...]»,

lire: «a) que les zones de production soient appropriées du point de vue de la santé et présentent un très bon état écologique tel que défini par la directive 2000/60/CE, ou [...]».

4. Page 75, annexe II, partie III, point 3.1.3.2 b):

au lieu de: «b) les zones de production sont appropriées du point de vue de la santé et présentent un bon état écologique tel que défini par la directive 2000/60/CE ou [...]»,

lire: «b) les zones de production sont appropriées du point de vue de la santé et présentent un très bon état écologique tel que défini par la directive 2000/60/CE ou [...]».
